

**ETC AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 225 000 euros**  
**Siège sociale : Place de l'Europe**  
**89000 ST GEORGES SUR BAULCHE**  
**493 539 944 RCS AUXERRE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 27 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 27 septembre,  
A 10 heures,

Les associés de Société ETC AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 225 000 euros, divisé en 1 500 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Place de l'Europe – 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Thierry BISSERON, propriétaire de	100 parts sociales
Monsieur Claude BOULIC, propriétaire de	100 parts sociales
Monsieur Stéphane DELZAIVE, propriétaire de	197 parts sociales
Mademoiselle Sandra FAORO, propriétaire de	150 parts sociales
Mademoiselle Audrey LECOUEY, propriétaire de	97 parts sociales
Mademoiselle Laëtitia COURVOISIER, propriétaire de	253 parts sociales
Madame Christelle NICOLAS, propriétaire de	150 parts sociales
Monsieur Lionel LEBLANC, propriétaire de	100 parts sociales
Marie Hélène GONCALVES, propriétaire de	100 parts sociales
Monsieur Frédéric VAUTRIN, propriétaire de	253 parts sociales

**TOTAL** **1 500 parts sociales**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude BOULIC, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre de jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Constatation de la réduction définitive du capital d'une somme de 14 550 € par voie de rachat de 97 parts,

- Constatation des modifications statutaires en résultant,
- Démission de Madame Audrey LECOUEY de ses fonctions de cogérante
- Pouvoirs pour les formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir rappelé :

1. qu'il a été décidé le 5 Juillet 2024, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, ou, en cas d'oppositions des créanciers, du rejet de celles-ci, de réduire le capital social d'un montant de 14 550 euros, par voie de rachat de 97 parts sociales et distributions à l'associée cédante des sommes correspondantes :

- Madame Audrey LECOUEY à hauteur de 97 parts sociales de 150 euros de nominal chacune, rachetée au prix de 249,89€ par parts.

La différence entre le prix de rachat offert, soit 24 239,47 € et la valeur nominale globale des parts montant de la réduction de capital, soit 14 550 € formant un montant de 9 689,47 € sera imputée sur le poste de réserves disponibles intitulé « autres réserves » et pour le cas où le montant des réserves serait insuffisant sur le compte "Report à nouveau" en solde débiteur.

2. que la condition suspensive de l'absence d'oppositions est réalisée.

Constate l'annulation desdites parts et la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante, le capital social étant ainsi ramené de 225 000 euros à 210 450 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la précédente décision l'assemblée générale constate le caractère définitif des modifications suivantes, apportées aux statuts de la Société :

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital était d'un montant de 225 000 euros.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 14 550 € par voie de rachat de parts.

Le capital social est donc fixé à la somme de 210 450 € et divisé en 1403 parts de 150 €, entièrement libérées.

#### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

<p>♣ à <b>Monsieur Frédéric VAUTRIN</b> à concurrence de deux cent cinquante-trois parts sociales, numérotées de 1 à 100, 351 à 400, 651 à 700, de 925 à 948 et 1030 à 1058, ci .....</p>	253 parts
<p>♣ à <b>Monsieur Claude BOULIC</b> à concurrence de cent parts sociales, numérotées de 401 à 500, ci .....</p>	100 parts
<p>♣ à <b>Monsieur Stéphane DELZAIVE</b> à concurrence de cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales, numérotées de 501 à 600 et de 1401 à 1497, ci .....</p>	197 parts
<p>♣ à <b>Monsieur Thierry BISSERON</b> à concurrence de cent parts sociales, numérotées de 701 à 800, ci .....</p>	100 parts
<p>♣ à <b>Monsieur Lionel LEBLANC</b> à concurrence de cent parts sociales, numérotées de 801 à 900, ci .....</p>	100 parts
<p>♣ à <b>Madame Sandra FAORO</b> à concurrence de cent cinquante parts sociales, numérotées de 1201 à 1250 et 1301 à 1400, ci .....</p>	150 parts
<p>♣ à <b>Madame Laetitia COURVOISIER</b> à concurrence de deux cent cinquante-trois parts sociales, numérotées de 201 à 350, 601 à 650, 901 à 924 et 1001 à 1029, ci .....</p>	253 parts
<p>♣ à <b>Madame Christelle NICOLAS</b> à concurrence de cent cinquante parts numérotées de 1101 à 1200 et 1251 à 1300, ci .....</p>	150 parts
<p>♣ à <b>Madame Maria Hélène GONCALVES</b> à concurrence de cents parts numérotées de 156 à 200, 949 à 1000 et de 1498 à 1500, ci .....</p>	100 parts
<p><b>Total égal au nombre de parts composant le capital social.....</b></p>	<b>1403 parts</b>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Audrey LECOUEY de ses fonctions de cogérante adressée à la société et prenant effet à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion, l'assemblée générale ne procède pas à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère à la gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées. Ainsi la gérance est habilitée à constater la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital ; elle en informe les associés. De même la gérance procédera au rachat des parts et à leur annulation et constatera la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.



Claude BOULIC

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
YONNE

Le 03/10/2024 Dossier 2024 00032448, référence 8904P01 2024 A 01329

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros